



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---












**Travaux d'aménagement et de création d'ouvrages  
sur le réseau départemental d'assainissement**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 29 juillet 2026 à 16h00**

**Département du Val-de-Marne**  
**Pôle Environnement et Cohésion Territoriale**  
Direction de l'Assainissement et de la QUALité des Milieux Aquatiques  
Hôtel du Département  
94054 Créteil CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	<b>Objet</b>	Travaux d'aménagement et de création d'ouvrages sur le réseau départemental d'assainissement
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents et à bons de commande
	<b>Délai de validité des offres</b>	5 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	4 ans fermes
	<b>Visite sur site</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Renouvellement .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement .....	5
2.4 - Variantes.....	6
2.5 - Développement durable.....	6
2.6 - Emploi de personnes en difficulté d’insertion.....	6
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	7
3.3 – Contrôle technique .....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	8
5.1 – Pièces constitutives du dossier de consultation .....	8
5.2 – Conditions d’obtention du dossier de consultation des entreprises .....	8
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	8
6.1 - Documents à produire liés à la candidature.....	8
6.2 Pièces de l’offre .....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	14
8 - Examen des candidatures et des offres .....	14
8.1 - Sélection des candidatures.....	14
8.2 - Attribution de l’accord-cadre.....	14
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires.....	15
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
9.2 - Visite de site .....	16
9.3 - Procédures de recours.....	16
ANNEXE 1 : BON DE DEPOT .....	18
ANNEXE 2 : ACTION D’INSERTION PROFESSIONNELLE.....	19

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux d'aménagement et de création d'ouvrages sur le réseau départemental d'assainissement.

Elle définit les termes régissant les marchés passés sur son fondement, désignés ci-après marchés subséquents, pour les prestations suivantes décrites ci-après.

Elle fixe également toutes les conditions d'exécution des prestations suivantes exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Les prestations correspondent aux travaux suivants :

- L'aménagement et la création de collecteurs non visitables et visitables réalisés en tranchée ou sans tranchée ;
- Les travaux de création de branchements particuliers sur le domaine public ;
- L'aménagement et la création d'ouvrages de génie civil (regards, chambre de dessablement, chambre de vannage...) du réseau départemental d'assainissement ;
- Les travaux de traitement de terrain par injections ou rabattement de nappe dans le cadre de l'aménagement et la création d'ouvrages ;
- La réhabilitation ponctuelle d'ouvrages existants dans le périmètre d'action des travaux de création.

Sont exclues de cet accord-cadre les opérations suivantes :

- Les opérations dont la masse financière est importante (supérieure 15 M €) ou d'une durée supérieure à 2 ans ;
- Les opérations à haute technicité et présentant des risques particuliers liés à l'environnement des travaux (géologie sensible, urbanisme dense...) ;
- Les opérations nécessitant des équipements électromécaniques importants (station de vannage, anti-crue, bassin de stockage...).

Dans le cadre de la démarche de développement durable portée par le Département du Val-de-Marne, au travers de la création d'une délégation générale au développement durable, et en cohérence avec la politique départementale en faveur de l'environnement, la Direction de l'Assainissement et de la QUALITÉ des Milieux Aquatiques a mis en œuvre un système de management environnemental.

Le titulaire devra respecter toutes les procédures en vigueur à la DAQUAMA et s'adapter au mieux à son système de management environnemental.

Le Cahier des Clauses Environnementales, applicable au marché travaux, fait partie des pièces particulières de l'accord-cadre qui seront notifiées au titulaire. Ce dernier devra impérativement communiquer ce document à chacun de ses co-traitants et/ou sous-traitants éventuels.

Lieu(x) d'exécution : Val-de-Marne

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans montant minimum et avec maximum de trente-cinq (35) millions est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Dans le cas contraire, ce chiffre sera ramené au nombre de candidatures retenues et d'offres jugées régulières, acceptables au sens du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Le délai d'exécution des bons de commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCAP.

Les marchés subséquents issus du présent accord-cadre seront attribués dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Chaque marché subséquent sera conclu avec un seul opérateur économique.

DÉSIGNATION	MONTANT MINIMUM H.T (sur 4 ans)	MONTANT MAXIMUM H.T (sur 4 ans)
Travaux d'aménagement et de création d'ouvrages sur le réseau départemental d'assainissement	Sans	35 000 000 €

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les possibilités d'allotissement résident essentiellement dans la nature des ouvrages à aménager ou à créer : on pourrait ainsi distinguer les ouvrages réalisés en tranchée et des ouvrages réalisés sans tranchée.

Cependant, la partie "ouvrages réalisés en tranchée" devra obligatoirement intégrer les prestations sans tranchées. De plus, compte-tenu de l'obligation dans le cadre d'une opération d'aménagement et de création d'ouvrage de mettre en conformité l'ensemble des branchements d'une même rue, il est fréquent que l'on intervienne à la fois sur le réseau d'eaux pluviales (souvent visitable) et d'eaux usées (souvent non-visitable) correspondants. Cela implique de disposer d'un seul marché. Il est donc proposé de ne pas allotir l'accord-cadre, sachant que chaque marché subséquent fera l'objet d'une consultation.

#### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes principaux	Description
45232410-9	Travaux d'assainissement
45232400-6	Travaux de construction d'égouts
39350000-0	Équipement de réseau d'assainissement

#### 1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence est susceptible d'être lancé au cours du premier semestre 2030.

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cinq (5) mois à compter de la date limite de réception des offres.

#### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 2.3 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement

Les opérations seront financées dans le cadre du budget annexe d'assainissement du Département et feront l'objet d'un mandat administratif.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants de premier rang éventuels des marchés subséquents seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les entreprises doivent obligatoirement transmettre leurs factures ou autres demandes de paiement via le Portail gratuit et sécurisé, <https://chorus-pro.gouv.fr>, pour lequel vous trouverez une information ainsi que l'indication des sites et services à consulter ou contacter dans l'annexe jointe au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

## **2.4 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue pour l'accord-cadre. Toutefois, cette possibilité peut être envisagée pour les marchés subséquents.

## **2.5 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **2.6 - Emploi de personnes en difficulté d'insertion**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social (emploi de personnes en difficulté d'insertion) et environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P de l'accord-cadre.

### **Emploi de personnes en difficultés d'insertion**

Le Département a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire du marché aura l'obligation, dans le cadre de l'exécution du marché, de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions précisées à l'article 5 du C.C.A.P de l'accord-cadre.

Afin de faciliter cette démarche pour les entreprises soumissionnaires, le Département du Val-de-Marne a inscrit une annexe spécifique au Règlement de la Consultation ainsi qu'aux documents contractuels habituels :

- Au présent Règlement de la Consultation (contexte, principes, modalités, documents à produire etc.) ;
- à l'Acte d'Engagement (détermination et engagement du titulaire sur les modalités de réalisation de « l'Action d'insertion professionnelle »).

Les entreprises s'engagent dès la remise de leur offre, conformément à l'article 8 de l'Acte d'Engagement, à consacrer 2% du montant total du marché toutes taxes comprises (TTC) en faveur de l'embauche de personnes considérées comme prioritaires.

À la suite de l'attribution du marché, il sera organisé une réunion entre le prestataire et l'Equipe Ingénierie de Projets (EIP) du Service Insertion Emploi de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours Emploi (DASIPE) du Département du Val-de-Marne afin de préciser les modalités d'exécution, et de remplir l'annexe prévue à l'Acte d'Engagement, si ce n'est déjà fait. L'EIP se tient à la disposition des entreprises pour les informer et les aider dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Par ailleurs, l'entreprise attributaire s'appuiera sur l'Equipe Ingénierie de Projets (EIP) et utilisera l'application informatique Le Maillon.

Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée dans la présente consultation, les candidats sont invités à se reporter à l'annexe du présent Règlement de Consultation.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Conduite d'opération**

Le conducteur d'opération ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction de l'Assainissement et de la QUALité des Milieux Aquatiques (DAQUAMA) du Département du Val-de-Marne – 13-15 rue Gustave Eiffel, 94000 CRETEIL.

La mission du maître d'œuvre est complète.

### **3.3 – Contrôle technique**

Le titulaire de la mission du contrôle technique du chantier sera précisé ultérieurement.

### **3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Les travaux, objet du présent accord-cadre, sont soumis :

a) Soit à un plan général de coordination et de sécurité et protection de la santé, conformément au décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 modifié,

A cette fin, le titulaire, cotraitants et sous-traitants éventuels sont soumis à l'obligation suivante :

- Établissement d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS ou PPSP simplifié), après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Ces plans doivent être remis au coordonnateur SPS dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.

b) Soit à un Plan de Prévention, en application du décret n°92-158 du 20 février 1992,

A cette fin, le titulaire, cotraitants et sous-traitants éventuels sont soumis aux obligations suivantes :

- Participation à l'inspection commune préalable des lieux de travail, des installations et des matériaux conformément aux articles R4512-2 à R4512-5 du Code du travail ;
- Analyse de risques liés à l'opération afin de définir les mesures de prévention ;
- Conjointement avec le maître de l'ouvrage, participation à l'élaboration du Plan de Prévention des risques au sens des articles R4512-6 à R4512-16 du Code du travail. Ces obligations sont applicables à chaque entreprise (y compris cotraitants et sous-traitants).

Le choix du type de coordination (décret de 1992 ou décret de 1994), par le maître d'ouvrage, sera précisé au titulaire dans le bon de commande.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

### 5.1 – Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 01 Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- 02 L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- 03 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 03A Annexe au CCAP : Facturation électronique ;
- 04 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 04A Annexe au CCTP : registre de suivi des déchets ;
- 05 Le Bordereau des prix (BP) ;
- 06 Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) des deux cas d'espèces : travaux neufs « en tranchée » et travaux « mixtes » ;
- 07 La Notice Technique Contextuelle (NTC) relative au cas d'espèce n°1 ;
- 08 La Notice Technique Contextuelle (NTC) relative au cas d'espèce n°2 ;
- 09 Le certificat de visite des lieux ;
- 10 La Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement (CQRA) ;
- 11 Le Règlement de Service Départemental de l'Assainissement (RSDA) ;
- 12 Le Règlement Départemental de Sécurité (RDS) et ses annexes ;
- 13 L'instruction pour l'intervention d'une entreprise extérieure – plan de prévention ;
- 14 Le cahier des prescriptions et recommandations particulières propres à la DAQUAMA en matière d'ouvrages d'assainissement réalisés à ciel ouvert ;
- 15 Le formulaire de demande de rejets temporaires au réseau d'assainissement départemental ;
- 16 Le Cahier des Clauses Environnementales (CCE) applicable aux marchés de travaux.

### 5.2 – Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics>, ou depuis le site <http://www.maximilien.fr> ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire liés à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique et par [l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics](#).

Le candidat pourra utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) dans leurs dernières versions disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature.

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Ils peuvent également être établis sur papier libre.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- **Un document relatif aux pouvoirs** de la personne habilitée à engager la société.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations attendues dans le cadre de l'accord-cadre.

**Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés**, le procès-verbal du comité Social et Economique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

Les certificats de qualification et/ou de qualité demandés aux candidats :

Qualifications FNTF 2026 :

- 1131 : Ouvrages de technicité courante ;
- 1512 : Ouvrage souterrains, réalisation par microtunnelier ;
- 1521 : Ouvrage souterrains, réalisation en méthode conventionnelle, creusement manuel ou mécanisé ;
- 2321 : Travaux de terrassement en milieu urbain ;
- 5141 : Construction de réseaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales), contrainte urbaine, une profondeur de tranchée > 5.50 m, présence de nappe phréatique ;
- 5161 : Pose de canalisations à écoulement à surface libre de toute section, DN > 600 mm ;

Le pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve sur la capacité du candidat à exécuter les prestations du présent accord-cadre, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de prestations qui attestent de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

**Nota 1** : Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet

opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le Pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

À titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort entreprises de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

## 6.2 Pièces de l'offre

L'offre du candidat devra comprendre :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes complétés ;
- Le Bordereau des Prix (BP) complété ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété et daté sous format Excel (compatible avec la version 2016) ou autre format de tableur compatible Open Office ; il comporte les deux cas d'espèce suivants :
  - ✓ travaux neufs en tranchée
  - ✓ travaux neufs utilisant des techniques dites « mixte ».
- L'attestation de visite ;
- Un Mémoire Technique détaillant les points suivants :

### 1. L'organisation de l'entreprise :

Une note méthodologique explicitant le système organisationnel qui sera mis en place pour l'exécution des travaux (hors environnement et sécurité traités ci-après) relatifs aux deux types de chantier ci-après.

Cette note intégrera le planning organisationnel de l'entreprise et le programme d'exécution des différentes tâches depuis le début de la période de préparation à la fin des travaux.

Elle détaillera également les dispositions spécifiques prises dans le cadre de la réalisation d'un chantier bas carbone ; les différents ateliers pour les deux cas d'espèce afin de minimiser/réduire l'empreinte carbone.

Une estimation chiffrée du bilan de gaz à effet de serre, à l'aide du logiciel SEVE de la FTP sera produite pour chacun des cas d'espèce.

- **Cas d'espèce n° 1 correspondant à une opération de travaux neufs utilisant des techniques de fouille dite « en tranchée ».**

Dans le cadre d'aménagements urbain de surface, les travaux consistent à poser de nouveaux collecteurs en réorganisant les réseaux existants. Les nouveaux collecteurs démarrent et aboutissent sur des ouvrages en service.

Pour cette opération, 840 m de collecteur de diamètre de Ø 0,30 m à Ø 0,80 m sont à réaliser et concernent aussi bien le réseau d'eaux pluviales que d'eaux usées. Des branchements sont à reprendre ou à créer (12 unités) ainsi que 5 avaloirs. Ces travaux doivent permettre de réorganiser les réseaux d'assainissement existants dans le cadre d'une opération d'urbanisme. Ces travaux sont exécutés en milieu très urbanisé (voir cas d'espèce n° 1).

- **Cas d'espèce n° 2 correspondant à une opération de travaux neufs utilisant des techniques dites « mixte ».**

Dans le cadre d'aménagements urbain de surface, les travaux consistent à poser de nouveaux collecteurs en réorganisant les réseaux existants. Les nouveaux collecteurs démarrent et aboutissent sur des ouvrages en service.

Pour cette opération, 487 m de collecteur de diamètre de Ø 0,30 m et Ø 0,80 m sont à réaliser. En particulier, un tronçon de diamètre de Ø 0,80 mm sera foncé par micro-tunnelage sur 65 mètres. Le puits d'attaque est à réaliser par la méthode des pieux sécants et le puits de sortie en méthode traditionnelle. Ces travaux doivent permettre de réorganiser les réseaux d'assainissement existants dans le cadre d'une opération d'urbanisme. Ces travaux sont exécutés en milieu très urbanisé (voir cas d'espèce n° 2).

## **2. Les dispositions relatives à la sécurité :**

Une note décrivant le système d'organisation et l'ensemble des moyens mis à la disposition du personnel et des tiers pour assurer l'hygiène et la sécurité sur les chantiers relatifs au présent accord-cadre (équipements collectifs et individuels en lien avec les travaux objets du présent marché, formations en lien avec les travaux objets du présent marché) en distinguant explicitement les interventions en fonction du cas d'espèce.

## **3. Les dispositions relatives à l'environnement et au suivi des déchets :**

Une note décrivant les dispositions et moyens mis en œuvre pour répondre aux exigences du Cahier des Clauses Environnementales (figurant au DCE) et limiter les impacts environnementaux des chantiers. Il est notamment attendu, des précisions concernant le recyclage des matériaux que cela soit pour les matériaux entrants que pour les matériaux évacués. Elle décrira également les moyens et l'organisation mise en œuvre pour traiter et suivre les bordereaux des terres excavées en renseignant le site TRACKDECHETS.

**Nota 2 :** L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le formulaire DC4 (annexe à l'acte d'engagement) devra être dûment complété (les prestations dont la sous-traitance est envisagée, le montant du contrat de sous-traitance, la dénomination et la qualité des sous-traitants, etc...) et signé électroniquement par les deux parties.

**Nota 3 :** L'attention du candidat est attirée sur le fait que la signature de l'Acte d'Engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour attribution de l'accord-cadre, de l'Acte d'Engagement. L'attributaire devra alors le retourner signé.

## **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **7.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics> ou depuis le site <https://maximilien.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Cette plateforme de dématérialisation qui constitue le profil acheteur du Département du Val-de-Marne, permet de :

- Rechercher et consulter les avis et consultations du Département ;
- Télécharger les dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Remettre sous forme électronique vos réponses aux marchés.

Se préparer pour une première réponse dématérialisée sur Maximilien

- ✓ Vérifier les [prérequis techniques de la plate-forme](#), et la configuration du poste.
- ✓ S'inscrire et s'authentifier sur Maximilien (accès depuis <https://www.maximilien.fr> ou <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics> ;
- ✓ S'assurer de la mise à jour de son SIRET sur son compte entreprise ;
- ✓ "[Se préparer à répondre](#)", en répondant aux consultations tests.

**Formats de fichiers préconisés :** doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : PNG / JPEG.

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;

- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;

- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse. Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

**Accompagnement** : pour toute difficulté liée au téléchargement, ou une navigation sur Maximilien, un numéro de téléphone sera transmis lors de la création d'un ticket d'incidence sur la plateforme.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre ou contacter le support technique en "dernière minute". **Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure limites fixées pour le présent règlement, ne seront pas analysées.**

**Certaines consultations autorisent une signature électronique (Cf. point b) lors de la réponse électronique. Elles sont signalées par le pictogramme suivant :**



: Réponse électronique pour cette consultation, avec signature électronique autorisée.

Afin de pouvoir signer vos documents, veuillez à vérifier si :

- La signature électronique est autorisée pour répondre à la consultation ;
- Vous disposez bien d'un certificat électronique.

### 1) Nature du certificat de signature électronique :

Si vous souhaitez signer électroniquement le contrat, vous devez être titulaire d'un certificat électronique :

- La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES ;
- Les certificats figurant dans la liste des certificats approuvés en France disponible à l'adresse suivante : <https://www.numerique.gouv.fr/>
- cette liste est accessible depuis Maximilien : <https://marches.maximilien.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>
- Les certificats figurant dans la liste des certificats dressée par la Commission européenne disponible à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/eu\\_legislation/trusted\\_lists/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm)
- o Tout autre certificat non référencé émis par d'autres autorités de certification, françaises ou étrangères, délivrées dans des conditions "équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité défini par le décret du 2 février 2010". Dans ce cas, le candidat doit fournir :
  - Les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
  - Tout élément d'analyse permettant d'établir que le certificat utilisé est émis "selon des normes équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité", avec traduction des documents en langue française.

### 2) Outil et signature des documents :

Pour signer électroniquement les pièces de la candidature ainsi que les pièces contractuelles de l'offre : le candidat peut utiliser l'outil de signature de la plateforme ou un outil de signature alternatif. Dans ce cas, le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

**Dans le cas où le candidat souhaite signer les pièces de son offre**, chaque élément de l'offre doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

Les documents doivent être réunis en un fichier unique au format « compressé » contenant les éléments mentionnés au tableau plus avant du présent document. Ces éléments seront des fichiers dans l'un des formats cités ci-dessus.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

### 3) Virus :

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Après dépouillement de chaque enveloppe, le Département du Val-de-Marne procédera à une analyse anti-virus de son contenu avec Norton Antivirus. Le pli contenant des virus fera l'objet d'un archivage de sécurité. Ce pli sera donc réputé n'avoir jamais été déposé et le candidat en sera informé dans les plus brefs délais.

Lorsqu'elle est accompagnée d'une copie de sauvegarde, l'offre transmise par voie électronique et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde

#### 4) Transmission d'une copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé par une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des plis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). **Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "Copie de sauvegarde", ainsi que l'intitulé du marché subséquent et le nom de l'entreprise.**

Elle est ouverte dans les cas suivants et sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais de dépôt des plis :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

#### **Pour son envoi postal :**

La copie de sauvegarde devra être envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception de l'offre indiquées sur la page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

Département du Val-de-Marne  
Direction de l'Achat Public et des Marchés  
Service de la Stratégie des Achats et du Contrôle des Marchés  
94054 Créteil cedex

#### **Pour les dépôts sur place :**

Contre récépissé (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis), veuillez-vous présenter, avant la date limite de remises des plis, à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat Public et des Marchés  
Service de la Stratégie des Achats et du Contrôle des Marchés  
**(Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)**  
Hôtel du Département  
4ème étage – Bureaux 456/457/459/460B  
21- 29 avenue du Général de Gaulle  
94054 Créteil cedex

**▲ Pour accéder au sein de l'hôtel du département, nous vous invitons lors de votre venue à vous :**

1. Présenter aux agents de police à l'entrée du site **muni de votre bon de dépôt** ;
2. Présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas (une fois dans l'hôtel du Département) **en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée** ;
3. demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés - Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés ;
4. présenter au 4<sup>ème</sup> étage, à l'un des bureaux 456/457/459/460B du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

**⚠ Il est fortement recommandé de ne pas venir déposer votre copie de sauvegarde à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, la copie de sauvegarde sera considérée comme "hors-délai", si elle est remise après la date et l'heure limites de réception des plis.**

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique et performances environnementales	60
2- Prix des prestations	40

### 1) Le critère « Valeur technique et performances environnementales » : 60 points.

Le Critère « valeur technique et performances environnementales » sera jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique et jugé selon la manière suivante : **60 points**

- a) **Le système organisationnel mis en place, le planning organisationnel et la description des différentes tâches sur les deux cas d'espèce** précisant leur méthodologie à l'appui des moyens humains à partir d'une liste précisant les profils, les compétences et les expériences attendus pour la composition de l'équipe au regard de chaque cas d'espèce et des matériels affectés : **(30 points – 15 points par cas d'espèce).**
- b) **La note méthodologique environnementale commune aux deux cas d'espèce : (15 points).**
  - Pour réduire les émissions GES liées aux travaux (énergie utilisée, priorisation des engins à faible émission de GES, rationalisation du temps d'utilisation des engins, priorisation des matériaux bas carbone, etc.) ;
  - Pour réduire les impacts environnementaux (gestion des déchets et propreté du chantier au quotidien, bruits, nuisances visuelles, pollution de l'air, etc.) liés aux travaux servant de base à la constitution du Plan de Respect de l'Environnement et conforme aux cahiers des clauses environnementales.
- c) **La moyenne de l'estimation des émissions des GES des deux cas d'espèce : (10 points).**

La note la plus haute est attribuée à la moyenne la moins élevée. Les estimations suivantes sont classées proportionnellement à la valeur de l'estimation la plus intéressante, selon la formule

Travaux d'aménagement et de création d'ouvrages sur le réseau départemental d'assainissement

suivante :

$$10 \times \frac{\text{Moyenne émission GES la plus basse}}{\text{Moyenne émission GES des estimations des deux cas d'espèce}}$$

- d) **L'organisation et les moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité des chantiers**, y compris pour des retraits de matériaux amiantés en sous-section 4 (Dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (Articles R4412-144 à R4412-148 du Code du Travail). Cette note s'appuiera sur les deux cas d'espèce : **(5 points)**.

## 2) Le critère « prix des prestations » : 40 points sera jugé comme suit.

Le critère "prix des prestations" sera jugé sur le Détail Quantitatif Estimatif, comportant les deux cas d'espèce.

- **Estimation prévisionnelle 1**, correspondant au cas d'espèce 1 d'une opération de travaux « en tranchée » : **20 points**.
- **Estimation prévisionnelle 2**, correspondant au cas d'espèce 2 d'une opération de travaux « mixtes » : **20 points**.

Pour chaque estimation prévisionnelle, la meilleure offre obtient la note maximale de 20 points, sauf offre déclarée anormalement basse dans les conditions fixées à l'article L2152.5 du code de la commande publique.

Les offres seront classées par l'application de la formule suivante :

$$20 \times \frac{\text{Offre la moins élevée}}{\text{Offre analysée}}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le Bordereau des Prix et le Détail Quantitatif Estimatif comportant les deux cas d'espèce, le Bordereau des Prix prévaudra et le candidat sera invité à rectifier en conséquence les montants du cas d'espèce concerné du Détail Quantitatif Estimatif.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **cinq (5) jours**.

Les attestations d'assurance garantissant le titulaire, ses cotraitants, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, devront également être produites dans le même délai.

## 9 - Renseignements complémentaires

### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire parvenir au plus tard **dix (10) jours francs** avant la date limite de réception des offres, sa demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-marches-publics> ou <http://www.maximilien.fr> (passé ce délai, aucune question complémentaire de la part du candidat ne sera admise).

Une réponse sera alors adressée à l'entreprise, **six (6) jours francs** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer le candidat de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent accord-cadre, une attention particulière est

demandée à l'entreprise. En effet, cette dernière est seule responsable du paramétrage et de la surveillance de sa propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

## 9.2 - Visite de site

Avant la remise de leur offre, les candidats devront **impérativement** se rendre compte sur place des sujétions particulières d'exécution.

La visite des lieux devra impérativement avoir lieu **quinze (15) jours francs** au moins avant la date limite de remise des offres. La date de fin retenue pour la visite des lieux est le **vendredi 10 juillet 2026 à 17h**.

Les visites se feront **sur prise de rendez-vous**, les candidats sont invités à prendre contact avec le service suivant :

Direction de l'Assainissement et de la QUALité des Milieux Aquatiques (DAQUAMA)  
Direction adjointe chargée de la conception et des travaux  
Service conception travaux  
13 rue Gustave Eiffel – 94000 Créteil  
Téléphone : 01.49.56.27.45  
Courriel : [daquama-sct@valdemarne.fr](mailto:daquama-sct@valdemarne.fr)

Les visites se feront sur prise de rendez-vous aux adresses ci-dessus indiquées, dans les plages horaires prévus à cet effet, **entre le début de la consultation et le vendredi 10 juillet 2026 au plus tard**, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés compris dans cet intervalle.

Les visites seront possibles que sur les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : 09H à 12H et de 13H30 à 17H.

### **Site concerné pour la visite :**

Fontenay-sous-Bois – Place du Général De Gaulle, à l'intersection de l'avenue du Val de Fontenay.

En cas de non-respect de cette clause, l'offre pourra être déclarée irrégulière et non régularisable.

**Nota 4** : Chaque visite sera mentionnée dans un registre établi à cet effet, dans lequel sera indiqué le nom de l'entreprise et son représentant ainsi que la date et l'heure de la visite du site.

Lors de cette visite l'entrepreneur devra se munir du certificat de visite qu'il fera compléter par le représentant de la DAQUAMA. Ce certificat devra impérativement être joint à son offre.

**En cas de non-respect de cette clause, l'offre sera déclarée irrégulière et non régularisable.**

## 9.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun  
43 rue du Général de Gaulle  
case postale 8630  
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes au candidat sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun  
43 avenue du Général de Gaulle  
case postale 8630  
77008 Melun Cedex

**Nota 5** : Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyens accessible par le biais du site <https://www.telerecours.fr/>.

## ANNEXE 1 : BON DE DEPOT



### BON DE DEPOT

**Pour déposer uniquement les copies de sauvegarde et/ou des échantillons**

**Avertissement : chaque entreprise souhaitant déposer contre récépissé une copie de sauvegarde ou des échantillons doit s'assurer que la personne qui effectuera ce dépôt est en possession du présent BON DE DEPOT, sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à la grille d'entrée de l'Hôtel du Département.**

Une fois cette guérite franchie, vous devez :

1. Vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas du bâtiment Hôtel du Département en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée,
2. Demander l'accès pour monter à **la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés**,
3. Vous présenter au 4ème étage, à l'un des bureaux suivants : 456/457/459/460B du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Pour rappel, : **pour les dépôts sur place**, contre récépissé (coursier, organisme spécialisé dans le transport express de plis et de colis), l'adresse de dépôt est la suivante **avant la date limite de remises des plis** :

Direction de l'achat public et des marchés  
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés  
(ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h)  
**Hôtel du département**  
4ème étage – 4ème étage – Bureaux 456/457/459/460B  
21- 29 Av. du Général de Gaulle à Créteil,  
94054 Créteil cedex

⚠ Il est fortement recommandé de ne pas venir déposer votre copie de sauvegarde à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, la copie de sauvegarde sera considérée comme « hors-délai », si elle est remise après la date et l'heure limites de réception des plis.

## ANNEXE 2 : ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### PREAMBULE :

Le Département du Val-de-Marne cherche à favoriser toute mesure d'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire. Aussi, il est en recherche constante de nouvelles solutions pour y arriver. La commande publique constitue un levier particulièrement efficace pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi. L'article L.2112-2 du Code de la commande publique permet le recours à une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché.

### ARTICLE 1 ER : PRINCIPES

L'Entreprise retenue dans le cadre du marché s'engage à mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'insertion. Les personnes suivantes recrutées dans le cadre de cette action sont considérées comme prioritaires :

- Les bénéficiaires du RSA,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en démarche d'insertion professionnelle,
- Les jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- Les personnes handicapées,
- Toutes catégories de personnes en emploi dans des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

### ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de « l'Action d'insertion professionnelle », l'entreprise retenue fera appel aux services proposés par l'Equipe Ingénierie de Projets (EIP) du Service Insertion Emploi de la DASIPE du Val-de-Marne qui aura pour mission :

- De proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle,
- De fournir la liste de ces organismes (une fiche descriptive sur la nature des actions pourra être fournie par l'EIP à la demande des entreprises),
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'action d'insertion,
- D'étudier avec les services juridiques les conditions dérogatoires notamment dues à des efforts spécifiques déjà réalisés en matière d'insertion et de la taille de l'entreprise.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités sont offertes à l'entreprise titulaire du marché :

#### **1<sup>ère</sup> option : l'embauche directe**

Elle peut se traduire par :

- Le recrutement direct en CDI ou CDD,
- Le recrutement dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, professionnalisation éventuellement par le biais de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), s'il existe sur le territoire un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) intervenant dans le secteur d'activité correspondant au marché sur lequel se positionne l'entreprise titulaire,
- Le recrutement en CDD durée de marché ou dans le cadre de contrats aidés.

#### **2<sup>ème</sup> Option : La mutualisation des heures d'insertion via le recours à une Entreprise d'Insertion (EI) et/ou à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).**

Cette option permet à un ou plusieurs salariés en insertion de réaliser un parcours professionnel en exécutant une mission au sein de l'entreprise pour une durée à définir. L'entreprise titulaire du marché pourra se mettre en relation avec les organismes spécialisés qui leur proposeront des salariés en insertion par l'intermédiaire de l'EIP de la DASIPE du Département du Val-de-Marne.

### **ARTICLE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE**

Pendant la durée du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et les personnes en insertion, et à transmettre à l'EIP les documents nécessaires à l'évaluation de l'action. Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche des personnes en insertion, en collaboration avec l'EIP de la DASIPE du Département du Val-de-Marne.

Coordonnées des personnes à contacter à l'EIP, Immeuble « Solidarités », 7 Voie Félix Eboué à 94000 CRETEIL :

- Zounogo SAWADOGO – 01 49 56 86 35 – [zounogo.sawadogo@valdemarne.fr](mailto:zounogo.sawadogo@valdemarne.fr) – ou,
- Laurence JAUVERT – 01 56 72 70 54 – [laurence.jauvert@valdemarne.fr](mailto:laurence.jauvert@valdemarne.fr)